



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le 9 février 2018

**Commission de suivi de site
Unité de valorisation énergétique (UVE) de Villejean-Beauregard
exploitée par VALOREIZH à Rennes
Réunion du 19 janvier 2018**

M. Denis OLAGNON, Secrétaire général de la préfecture, ouvre la séance de travail à 14 h 30 et remercie les participants de leur présence. Étaient présents :

Collège élus

- M. Olivier DEHAESE Vice-président de RENNES MÉTROPOLE en charge de l'énergie et des déchets
- M. Daniel GUILLOTIN Ville de Rennes, conseiller municipal

Collège exploitant

- M. Martial GABILLARD Directeur général VALOREIZH (groupe VEOLIA)
- Mme Nathalie GAILLARD RENNES MÉTROPOLE, service valorisation des déchets

Collège salarié

- M. Denis LELEVRIER VALOREIZH
- M. Jean-Charles GUYONVARCH VALOREIZH

Collège associations protection de l'environnement et riverains

- M. Jean-Claude LE FLOCH Association syndicale des propriétaires du square du Lyonnais
- M. Christian NEMLUVIL Association Vivre à Beauregard

Collège des administrations

- M. Frédéric RIVOALAN DREAL / UD 35
- M. Christian ENFRIN et M. José Hector ARANDA GRAU ARS / DD35
- M. Bruno LIÈGRE DDTM 35 – pôle énergie-climat et construction – unité énergies renouvelables

Personnalité qualifiée

- Lt Franck-Hervé LELIÈVRE Service départemental d'incendie et de secours

Assistaient également :

- Mme Marie BASQUIN RENNES MÉTROPOLE, service valorisation des déchets
- Mme Marie-Odile CLOÛTRE Association syndicale des propriétaires du square du Lyonnais
- M. Jean-Yves DOARÉ VALOREIZH, directeur de l'UVE.
- Mme Raffaella FORMISANO VALOREIZH
- M. Matthieu LOUPRE VALOREIZH
- M. Gaël LEFEUVRE Directeur de l'association AIR BREIZH
- M. Simon LERAY Association AIR BREIZH
- M. Olivier CESBRON Association AIR BREIZH
- M. Grégory AGNELLO Bureau d'études EVINERUDE
- Mme Sylvia DERIEN Bureau d'études BURGEAP
- Mme Michèle ROBIC Préfecture, Chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique
- M. Serge FOURCADE Préfecture, bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Membres excusés :

Mme Anabel MARIE, RENNES MÉTROPOLE
M. Paul PEGEAUD, association Eau et rivières de Bretagne
M. Christophe SCHOEN, association des résidents de Villejean
M. Ghislaine PIARD, association des résidents de Villejean (membre suppléant)

M. OLAGNON rappelle l'ordre du jour :

- adoption du compte rendu de la dernière réunion (27/01/2017)
- information sur le nouveau contrat de concession de service public 2018 / 2021
- bilan d'exploitation 2017
- suivi environnemental sur l'ensemble des matrices (jauges, lichens, lait) et modélisation
- avancement de l'opération de restructuration de l'UVE – point d'étape
- questions diverses.

I – Approbation du compte rendu de la dernière réunion (27 janvier 2017)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité, sans observation.

II – Information sur le nouveau contrat de concession de service public 2018 / 2021

Mme GAILLARD prend ensuite la parole.

1) Rappel.

Lors de la commission de suivi de site du 9 juin 2016, RENNES MÉTROPOLE avait présenté le projet d'optimisation du site et son calendrier de réalisation. Il avait été précisé que la délégation de service public dont bénéficiait alors la SOBREC (Société Bretonne d'Exploitation de Chauffage), filiale de VEOLIA, prendrait fin le 31 décembre 2017. Des explications avaient été fournies sur les modalités de désignation du nouvel attributaire de la délégation de service public, sur la durée du futur contrat et sur les missions qui lui seraient confiées.

2) Attribution et durée du nouveau contrat.

Le nouveau contrat de concession de service public a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Il a été attribué à VALOREIZH, une autre filiale de VEOLIA, pour une durée de trois ans et demi prolongeable deux fois six mois en fonction de l'avancée des études liées au futur marché de conception-réalisation pour la restructuration du site.

3) Missions confiées par RENNES MÉTROPOLE à la société VALOREIZH

Dans le cadre du contrat, le nouvel attributaire de la concession de service public est chargé :

- de veiller au respect des dispositions réglementaires, en particulier celles relatives à l'impact de l'installation sur son environnement,
- d'assurer le traitement continu des déchets incinérables gérés par le service public d'élimination des déchets de RENNES MÉTROPOLE,
- d'optimiser la valorisation énergétique des déchets avec une priorité à la couverture des besoins du réseau de chaleur urbain et une valorisation de l'énergie thermique non utilisée sous forme d'électricité,
- de garantir la saturation thermique de l'installation en accentuant l'utilisation des déchets produits sur le territoire de Rennes Métropole et d'autres collectivités locales situées dans un rayon de 70 à 80 km. Ces déchets, au lieu d'être valorisés localement, sont trop souvent envoyés dans des centres d'enfouissement, par exemple en Mayenne. Cette pratique entraîne, par ailleurs, des dépenses de transport inutiles et a un impact négatif sur le bilan carbone. Le contrat de concession de service public passé avec VALOREIZH prévoit des incitations financières à l'utilisation de ces déchets en vue de la production d'énergie thermique,

- de réduire à leur minimum les tonnages détournés lors des arrêts d'exploitation et d'éviter l'enfouissement. Quand les détournements ne pourront être évités, les unités de valorisation énergétique proches, comme celles de Dinan ou de Nantes, devront être privilégiées,
- d'effectuer des travaux d'amélioration du site imposés dans le cadre du contrat de concession de service public,
- d'assurer une mission d'expertise aux côtés du groupement d'assistance technique et maîtrise d'ouvrage (ATMO), recruté en octobre 2017 (cabinet Merlin), dans le cadre du lancement du marché de conception-réalisation pour la restructuration de l'unité de valorisation énergétique. Cette expertise porte sur les volets exploitabilité, maintenabilité et pérennité des équipements. La prise en compte du point de vue de VALOREIZH, société chargée de l'exploitation du site au quotidien, a notamment pour objectif d'éviter la mise en place d'équipements inadaptés ou paraissant induire un risque de coûts de maintenance élevés. À ce titre, VALOREIZH exerce un rôle d'alerte en cas de détection de difficultés potentielles et de conseil sur la conception des futurs équipements.

4) Travaux d'amélioration du site imposés dans le cadre du contrat.

Trois grands chantiers sont prévus :

- l'aménagement du terre-plein situé à l'ouest du site. Cet emplacement sert actuellement de zone de débâchage de bennes lors des arrêts techniques. L'aménagement d'un revêtement permettra de réduire les dégagements de poussière, constatés notamment en été, et de sécuriser les circulations des véhicules légers, poids lourds et piétons. Il s'accompagnera de la création d'un parking visiteurs, d'un bassin d'orage et d'une zone d'accueil des camions radioactifs. Cette phase de travaux se déroulera au cours du premier semestre 2018 et s'achèvera avant l'arrêt technique du mois de juin. Une deuxième phase de travaux débutera après le déménagement de la déchèterie vers le site de la Harpe, qui commencera au premier semestre 2019. Le bas de la déchèterie sera alors également aménagé en parking,
- le réaménagement complet de l'ensemble des locaux sociaux, au second semestre 2018. Il comprendra la création de vestiaires femmes (l'absence de douches pour les femmes ne permet pas actuellement d'accueillir du personnel d'exploitation féminin), d'une zone de détente, l'adaptation des locaux afin de garantir leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite (incluant la mise en place d'un ascenseur) et une mise aux normes en vue de respecter la réglementation thermique 2012 (notamment par la pose d'une nouvelle façade avec isolation thermique extérieure qui assurera une meilleure performance énergétique). Durant les travaux d'aménagement intérieur des locaux sociaux, des locaux provisoires d'exploitation et des locaux administratifs seront installés sur le parking, en complément des travaux réalisés par Rennes Métropole au 1er semestre 2018 pour l'aménagement d'une salle de réunion et d'une salle de concertation pour le projet de restructuration.
- la fiabilisation du transfert des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM). Ces travaux se dérouleront pendant le premier semestre 2018 et s'achèveront également avant l'arrêt technique du mois de juin. Ils combinent deux actions :
 - la fiabilisation de la recirculation des REFIOM sur les trois lignes qui permet d'utiliser de façon plus complète la chaux et de réduire ainsi la production de REFIOM,
 - des travaux de renforcement de l'élévateur à godets vers le silo 1, l'objectif étant de ne plus utiliser les électrofiltres (en fin de vie) durant le week-end afin de conduire à la baisse de la consommation énergétique.

5) Travaux proposés par VALOREIZH dans le cadre de son contrat

Dans le cadre de son offre pour la concession de service public, Valoreizh a proposé la réalisation de travaux d'amélioration suivants

- mise à jour du site internet de l'UVE pour le rendre plus pédagogique, le site actuel étant trop technique,
- fiabilisation de la recirculation des REFIOM par le système Lopareff,
- récupération des eaux de pluie de toiture et mise en place de compteurs de rejets,
- labellisation Ecocert du site dans le délai d'un an. À cette fin, il est par exemple prévu de créer un potager participatif, de mettre en place de ruches et d'installer des hôtels à insectes.

6) Engagements de performance.

Alors même que l'UVE de Villejean est la plus vieille de France (deux des trois lignes datent de 1968), les engagements pris par VALOREIZH dans le cadre du futur contrat de concession de service public vont globalement permettre d'améliorer les performances environnementales, techniques et énergétiques de l'installation pour les rendre comparables à celles des usines plus récentes.

À titre d'exemple, l'usine a le droit de dépasser les valeurs limites d'émission prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation pour une durée maximale de 60 heures/ligne. En 2016, la durée des périodes de dépassements de valeurs limites d'émission a varié entre 1 h 30 et 17 h 30. Le contrat de concession de service public prévoit que VALOREIZH divisera par trois ces durées de dépassement.

De même, en 2016, plus de 1 600 tonnes ont été envoyées en enfouissement lors des arrêts techniques. Le nouveau contrat de concession de service public prévoit que ces enfouissements seront ramenés à 491 tonnes par an au maximum.

Enfin, en 2016, année pourtant très froide, 93 % des besoins du réseau de chaleur urbain avaient été couverts par l'usine. Le nouveau contrat de concession permet de garantir la fourniture de 125 GWh à minima, le taux de couverture étant dépendant de la rigueur climatique.

III – Bilan d'exploitation 2017

M. GABILLARD souhaite présenter brièvement M. DOARÉ, nouveau directeur de l'usine.

M. GOUZY a quitté ses fonctions après cinq ans de présence à la tête du site. M. DOARÉ lui a succédé en novembre 2017. Il travaille pour le groupe VEOLIA depuis 1985. Il a précédemment exercé ses fonctions auprès de l'UVE des déchets de BREST MÉTROPOLE et, plus récemment, sur l'UVE de Fort de France pour LA MARTINICAISE DE VALORISATION (dont VEOLIA est actionnaire à 70 %).

M. DOARÉ prend la parole.

1) Arrêts techniques.

En 2017, l'unité de valorisation énergétique a connu trois arrêts techniques :

- ligne 1 en avril,
- ligne 3 en juin,
- ligne 2 en septembre jusqu'à début octobre.

2) Répartition des déchets réceptionnés et évolution des tonnages.

La réception de déchets en 2017 a été de 136 000 tonnes pour une incinération de 135 500 tonnes.

78 % des déchets provenaient des déchets ménagers collectés sur le territoire de Rennes Métropole. Les tonnages ne cessent d'augmenter depuis 2012 du fait de l'augmentation de la population du territoire.

14 % provenaient des déchets ménagers d'autres collectivités. Les tonnages sont en baisse sensible chaque année depuis 2012, la priorité étant donnée aux tonnages de Rennes Métropole.

8 % étaient des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers. Les tonnages ont baissé de 1 000 tonnes entre 2016 et 2017.

M. DEHAESE précise que les efforts des ménages de RENNES MÉTROPOLE pour réduire leurs déchets ne suffisent pas à contrebalancer les effets de la courbe d'accroissement de la population sur l'augmentation des tonnages de déchets ménagers en provenance de la métropole rennaise.

3) Évolution quantitative des détournements.

En 2017, les détournements de Rennes Métropole ont représenté 746 tonnes, soit 0,5 % du tonnage total réceptionné, en baisse de plus de 50 % par rapport à l'année précédente.

Au niveau de l'ensemble des tonnages, les détournements sont montés en puissance entre 2015 à 2017, mais la part détournée vers une unité de valorisation.

La même tendance est observée pour les « détournements valorisés », c'est-à-dire valorisés sous forme énergétique dans d'autres sites, comme Dinan, Arc-en-Ciel (Nantes) et Le Mans. Entre 2016 et 2017, ils ont doublé. Il est à noter que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) tient compte de cette valorisation, ce qui conduit à une diminution des coûts.

4) Détection de radioactivité.

Les déchets radioactifs présents dans les ordures proviennent essentiellement des établissements hospitaliers (technétium 99m) et des poubelles des patients soignés à domicile par des substances radioactives telles que l'iode 131.

La présence de tels déchets a été détectée, en 2017, dans deux bennes collectées hors Rennes Métropole. Elle concernait du technétium 99m.

Mme GAILLARD fait remarquer que 2017 est la première année où aucune détection n'a eu lieu sur les collectes du territoire de RENNES MÉTROPOLE. Elle salue les efforts accomplis par le Centre Eugène Marquis pour arriver à ce résultat.

M. ENFRIN exprime également sa satisfaction à l'égard de cette amélioration qui repose notamment sur l'application de protocoles stricts mis en place par le Centre Eugène Marquis, visant la décroissance de la radioactivité, et qui évitent de retrouver dans les poubelles des produits indésirables.

5) Production de chaleur.

2017 a connu les mêmes hivers doux que 2015. En conséquence, la demande en production de chaleur a été comparable à celle de 2015 et moindre que celle de 2016.

L'excédent de chaleur produite a été valorisé sous forme électrique.

La forte baisse de la production de MWh électriques est la conséquence d'une révision majeure du turboalternateur qui a nécessité un arrêt de six semaines.

6) Génération de sous-produits.

Mme BASQUIN prend la parole.

Les sous-produits se répartissent en REFIOM et mâchefers.

- les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) sont formés de polluants captés par la chaux à l'issue du processus de traitement des fumées. Rennes Métropole utilise deux filières de traitement pour ce sous produit : un tiers des REFIOM est envoyé en Allemagne pour être valorisé dans des cavités salines (2 000 tonnes par an) ; le reste, (3 700 tonnes en 2017), est envoyé en Installation de Stockage des déchets dangereux de SÉCHÉ ENVIRONNEMENT en Mayenne,
- Les mâchefers sont les résidus solides que l'on récupère à la sortie des fours. À la sortie des fours, ces mâchefers sont plongés dans une fosse remplie d'eau afin d'être refroidis puis subissent un premier déferraillage avant d'être stockés sous un hangar couvert. Chaque jour les mâchefers sont évacués de l'usine vers une installation de maturation des mâchefers, à La Vraie-Croix (Morbihan). Au bout de quelques mois de maturation, les mâchefers subissent un second déferraillage afin d'extraire les métaux ferreux et non ferreux. Une fois cette étape réalisée, les mâchefers poursuivent leur maturation jusqu'à ce que les caractéristiques physico-chimiques des mâchefers (analyse sur les paramètres intrinsèques et sur la lixiviation) soient toutes deux conformes aux seuils fixés par la réglementation. Dès que cette condition est réalisée, les mâchefers sont valorisables en technique routière.

La production de mâchefers en 2017 a été comparable à celle de 2016.

Celle de REFIOM a été légèrement moindre en raison d'une modification des réglages des traitements de fumées en vue d'optimiser la consommation de chaux.

Entre janvier et septembre 2017, les analyses des lixiviats et des intrinsèques ont été toutes deux conformes aux seuils fixés par la réglementation pour 100 % des mâchefers. Les résultats des analyses d'octobre à décembre 2017 ne sont pas encore connus.

M. OLAGNON souhaite savoir comment ces mâchefers sont valorisés.

Mme BASQUIN lui apporte les éléments de réponse suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, RENNES MÉTROPOLE a conclu deux nouveaux marchés :

- avec le groupe SÉCHÉ ENVIRONNEMENT, exploitant de l'ÉCOSITE CROIX IRTELLE (ECI) de La Vraie-Croix, pour le transport, la maturation, le traitement et la valorisation des mâchefers (le groupe SÉCHÉ ENVIRONNEMENT a racheté l'entreprise CHARRIER, précédent exploitant de l'ECI, en février 2017),
- avec la société CNIM, pour la reprise des métaux non ferreux issus des mâchefers.

Les métaux, récupérés dans l'usine et dans l'installation de maturation des mâchefers, peuvent être récupérés pour l'industrie. Des opérations de recherche et de développement sont menées en vue de récupérer les fines ferrailles pour développer un traitement contre l'hydrogène sulfuré (H₂S) produit sur les ISDND.

Les autres mâchefers (les « graves »), peuvent être utilisés, après traitement par les deux entreprises déjà citées (SÉCHÉ ENVIRONNEMENT et CNIM), en sous-couche routière, préférentiellement à destination du territoire de RENNES MÉTROPOLE. Ces graves seront par exemple utilisées pour faire la couche de forme de plusieurs déchèteries et du futur terre-plein de l'usine de Villejean-Beaugard) et des voies publiques. 18 000 tonnes ont ainsi été valorisées en 2017 après leur maturation dans l'usine de La Vraie-Croix.

7) Autosurveillance.

M. DOARÉ prend la parole :

Chacune des trois lignes est équipée d'analyseurs multigaz. Le dépassement des valeurs limites d'émission ne peut excéder 60 heures de polluant par ligne.

Pour la ligne 3, les réglages du traitement des fumées ont été repris, ce qui a entraîné une réduction du niveau de SO₂ (dioxyde de soufre). Cette baisse s'explique aussi par une plus grande vigilance sur la séparation des déchets de plâtre au niveau des déchèteries.

Trois prélèvements sont réalisés en complément des mesures en continu. Les résultats de ces prélèvements ne sont pas encore tous connus.

Les mesures disponibles ne montrent pas de dépassement. En particulier, les émissions de dioxines et furanes ne représentent que 10 % des valeurs limites d'émission. Les analyses des rejets liquides dans le réseau d'assainissement collectif sont également conformes aux normes.

8) Incidents d'exploitation.

Quelques incidents mineurs (fuites, fumées au niveau d'un four dues à une surpression) ont été détectés en 2017. L'ancienneté des lignes 1 et 2 permet de les expliquer. Des réparations ont été effectuées.

9) Politique d'insertion.

Le site s'est engagé à recourir à du personnel en insertion pour une durée de 26 000 heures en 2017. Cet objectif a été dépassé de 50 % avec une durée d'emploi totale de 27 000 heures. Le personnel ainsi recruté a assuré des remplacements pendant les congés ainsi que des opérations de nettoyage des locaux.

IV – Suivi environnemental sur l'ensemble des matrices (jauges, lichens, lait) et modélisation

1) Prélèvements de lait.

Mme BASQUIN présente les données d'analyse pour le lait (de vache).

Ce suivi est effectué une fois par an pour deux traites sur sept points de prélèvement (correspondant à sept exploitations agricoles, dont un point témoin situé vers Redon). Le lait contient des matières grasses fixant les dioxines, furanes et PCB « dioxine-like » (PCB analogues aux dioxines). Il constitue donc un bon indicateur de la présence éventuelle de ces trois types de polluants dans l'environnement.

Les valeurs relevées en 2017 sont de trois à six fois inférieures aux valeurs limites.

Il n'y a pas d'impact négatif avéré de l'usine sur l'environnement.

Mme CLOÛTRE souhaite savoir comment les points de prélèvements ont été choisis.

Mme BASQUIN lui répond qu'ils ont été déterminés à l'issue d'une étude de dispersion des polluants, avec comme point central l'usine d'incinération, et après accord des exploitants agricoles concernés pour un suivi de plusieurs années.

2) Capteurs et jauges.

Mme DERIEN présente les données relatives aux dioxines, furanes et métaux mesurées au niveau de la cheminée de l'usine (capteurs) et au voisinage de l'usine, lors des précipitations (jauges Owen).

a) Capteurs de la cheminée

Les valeurs limites de polluants sont fixées à 0,1 ng/m³. Sur toutes les lignes, elles sont inférieures au dixième de cette valeur, y compris pour les dioxines et les furanes. La composition des fumées est stable depuis 2014.

b) Jauges Owen

La méthode de recueil des retombées, conforme aux normes en vigueur, est la même depuis 2014. Elle utilise des collecteurs de précipitations (jauges Owen) en verre (pour les dioxines et furanes) ou en plastique (pour les métaux lourds), entourées d'un film opaque pour les préserver des ultraviolets du soleil. La seule particularité, en 2017, est le passage d'une campagne de mesures trimestrielle à une campagne annuelle avec un recueil des retombées atmosphériques sur un seul mois de l'année (comme cela se faisait de 2008 à 2012).

Le choix du mois de prélèvement (de mi-octobre à mi-novembre) a été fait de manière à ce qu'il corresponde au tonnage moyen de déchets incinérés et se situe en intersaison, pour éviter l'influence des fumées générées par les barbecues l'été et les appareils de chauffage domestiques l'hiver.

L'emplacement des jauges a été déterminé à partir des résultats d'une modélisation réalisée en 2005 par le Cabinet BOURGOIS ; les points ont été rapprochés du site en 2008 et les emplacements conservés depuis. La répartition des points de mesure autour de l'usine est telle que, quelles que soient les conditions météorologiques, une partie au moins des capteurs est exposée aux vents soufflant sur ses cheminées.

Le nombre de jauges (six) a été fixé de manière à limiter les coûts (ces équipements sont onéreux) et l'afflux de données trop nombreuses à analyser. Elles sont réparties sur des points distants de 500 mètres à 2 kilomètres de l'usine.

En 2017, le point de prélèvement n°3 a été déplacé de 150 mètres pour cause de travaux.

La direction moyenne des vents en octobre 2017, venant du plein ouest, a été différente de celle des autres années. Ainsi, les points 3 et 4 ont été les plus exposés aux vents traversant l'usine. Toutefois, la teneur en dioxines et furanes a été sensiblement identique sur l'ensemble des points de mesure 1 à 6 (et très basse), quel que soit d'ailleurs leur éloignement par rapport à l'usine, ce qui démontre que les cheminées de l'usine n'ont pas d'impact significatif sur la quantité de dioxine présente dans l'air.

De plus, la composition des dioxines émises dans les fumées de l'usine (dioxines heptachlorées et octachlorées en quantités égales) est différente de celle des dioxines trouvées dans les jauges Owen (où les dioxines octachlorées sont dominantes). Il n'y a donc pas de correspondance entre le profil des fumées de l'usine et celui des dioxines présentes dans l'environnement.

Le même constat (niveaux globalement faibles et homogènes sur tous les points, indépendamment de l'éloignement au site et/ou de la fréquence d'exposition) peut être établi pour les retombées en différents métaux relevées dans les jauges Owen, conduisant aux mêmes conclusions.

3) Lichens.

M. AGNELLO prend la parole.

a) Présentation de la méthode et des résultats généraux

Les dosages réalisés sur les lichens sont considérés comme représentatifs de la pollution aérienne des trois derniers mois écoulés avant la date de prélèvement.

Les analyses sont réalisées par le laboratoire MICROPOLLUANTS à Metz, comme pour les jauges Owen.

Les prélèvements ont été réalisés aux mêmes dates qu'en 2016, au mois de juin. Les prélèvements ont été stockés dans des récipients en verre pour les dioxines-furannes et en plastique pour les métaux lourds.

Le point de prélèvement L07 a été déplacé de 50 mètres en 2017 car les arbres où se situaient les lichens ont été coupés pour permettre le passage des poussettes.

Le point L11 est un point témoin situé à Saint-Herblon, au sud de l'agglomération.

Les résultats sont globalement identiques, voire meilleurs, comparés aux résultats de 2015 et 2016.

En revanche, la quantité de manganèse trouvée en chacun des points, y compris au point témoin, est importante. Cette situation pourrait s'expliquer par des envols de poussière, ce métal étant un des constituants de la croûte terrestre.

Enfin, on constate que l'éloignement des points de mesure par rapport à l'usine n'influe pas sur la répartition des polluants relevés, sauf pour le cadmium, dont le taux diminue avec l'éloignement dans les 600 premiers mètres autour de l'usine.

Mme CLOÛTRE demande que des analyses complémentaires soient effectuées, compte tenu de la dangerosité de ce métal pour les reins.

M. AGNELLO s'engage à tenir compte de cette demande. Une attention particulière sera portée au cadmium pour les analyses à venir, afin de voir si la tendance se confirme au fil des années.

Il précise, en effet, que tous les sites de prélèvement des lichens, aussi bien en France qu'à l'étranger, connaissent des pics de concentration. Le métal concerné diffère chaque année pour un même site. Ces événements aléatoires ne sont pas considérés comme significatifs, à moins qu'ils ne se reproduisent plusieurs années de suite.

Il ajoute que des événements parasites accidentels (barbecues, feux, incendies) peuvent entraîner des modifications des valeurs pour certains points en fonction de la direction des vents. Ainsi, l'incendie survenu le 20 avril 2017 au centre de tri VEOLIA de la rue Léon Berthault à Rennes pourrait ainsi avoir affecté certains résultats, notamment en ce qui concerne le cadmium.

Les taux de métaux constatés restent de toute manière très faibles et beaucoup plus bas que les moyennes constatées dans les zones urbaines et semi-urbaines situées au voisinage d'usines d'incinération.

b) Cas particuliers des points de prélèvement L13 et L08.

Deux points présentent des résultats qui se distinguent de la tendance générale :

- le point L13 : ce point, situé sur le terre-plein central du boulevard d'Armorique, enregistre des taux de métaux lourds élevés. Cela peut s'expliquer par la forte circulation automobile à cet endroit,
- le point L08 : depuis trois ans, des résultats atypiques sont relevés pour les lichens prélevés au point L08, situé dans le square du Berry. Les concentrations de dioxines, furannes et métaux lourds y sont anormalement importantes. La répétition du même phénomène pendant trois années de suite incite à des analyses plus approfondies. Il convient de préciser que ce square accueille des enfants et est voisin d'un complexe sportif et du collège Rosa Parks.

Le point L08 n'est pas situé dans la zone des vents dominants traversant l'usine. En outre, la composition des fumées de l'usine ne correspond pas à celle des polluants retrouvés dans les lichens du point L08. L'activité de l'usine n'est donc pas en cause.

L'hypothèse d'une augmentation due aux travaux publics réalisés en 2015 dans le voisinage du point L08 ne peut être retenue, puisque la tendance s'est poursuivie en 2016 et 2017 malgré l'arrêt de travaux. Pour mémoire, des travaux publics de même ampleur ont eu lieu à Grenoble en 2015 et les taux de polluants avaient fortement diminué dès l'année suivante.

c) Investigations au point L08

M. AGNELLO et Mme BASQUIN sont allés examiner les abords du point L08 en juin 2017 afin de rechercher la source de la pollution mais n'ont pas constaté d'anomalie dans l'activité du quartier.

M. GUILLOTIN ajoute que les services de la Ville de Rennes, alertés par RENNES MÉTROPOLE, ont également mené des recherches pour identifier les événements qui auraient pu expliquer l'origine de la pollution. Cependant, ces investigations sont restées infructueuses. La Ville de Rennes a informé la préfecture de la situation.

M. OLAGNON indique que la question des pics de pollution au point L08 a particulièrement retenu l'attention des services de l'État. La DREAL et l'ARS ont été invitées à s'associer à l'association AIR BREIZH pour mettre en place un protocole de recherche de l'origine du phénomène.

Il invite AIR BREIZH à en présenter les grandes lignes.

Les représentants de l'association prennent la parole.

Des jauges d'Owen pour la mesure des retombées de dioxines-furanes et de métaux lourds ont déjà été placées et concernent cinq points de surveillance dont le point L08. Elles resteront en place pendant trois mois. À cela s'ajoute des mesures de concentration dans l'air ambiant au niveau du point atypique. Le bureau d'études EVINERUDE procédera alors à un nouveau prélèvement de lichens. Les résultats de toutes ces analyses devraient être disponibles dans le courant du mois de mai.

Mme GAILLARD précise qu'un second prélèvement de lichen, dans le cadre de la surveillance annuelle de l'UVE cette fois, aura lieu fin mai-début juin.

Les représentants d'AIR BREIZH indiquent que l'association mènera parallèlement des recherches bibliographiques pour recenser les sources possibles de la pollution relevée.

d) Résultats de la campagne annuelle de mesures de l'air ambiant par AIR BREIZH.

En 2015 et en 2017, AIR BREIZH a réalisé des mesures de l'air ambiant au moment des changements de régime de fonctionnement de l'UVE, c'est-à-dire avant, pendant et après les arrêts techniques. L'objectif est de comparer toutes ces valeurs pour évaluer l'impact de l'usine sur la qualité de l'air.

Trois techniques sont utilisées conjointement :

- les mesures en continu (analyseurs fonctionnant en permanence pendant sept semaines), pour le dioxyde d'azote, l'ozone et le monoxyde de carbone,
- les mesures par prélèvement passif, pour le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et les chlorures gazeux,
- les mesures par prélèvement actif, pour les dioxines et furanes.

Les points de prélèvements sont les mêmes que ceux où sont implantées les jauges Owen (six points).

En 2015, il n'y avait eu qu'une période d'arrêt en septembre. En 2017, un changement de planning a eu lieu. Il y a eu ainsi :

- une première campagne de prélèvement au moment de l'arrêt technique de la ligne 3 en mai, où l'UVE fonctionne à 50 % (« régime partiel »),
- une deuxième campagne avant les arrêts de septembre (« régime normal »),
- une troisième campagne les 19 et 20 septembre (« régime d'arrêt total »).

Les mesures en continu ont permis d'établir une semaine type.

AIR BREIZH a comparé les résultats au point de mesures 3, qui est le plus proche de l'usine, avec ceux de la station « trafic », située boulevard de la Liberté, au niveau des Halles, et de la station « de fond », située rue Saint Yves, non influencée par la circulation automobile. Le profil du point de mesures 3 présentait plus d'analogie avec la station « de fond » qu'avec la station « trafic », quel que soit le régime de fonctionnement de l'UVE.

Les mesures par prélèvement passif permettent d'utiliser les six points de prélèvement. Les mesures se sont révélées inférieures aux limites de quantification des appareils.

Les mesures par prélèvement actif mettent en évidence des quantités très faibles de dioxines et furanes, sans impact significatif du régime de fonctionnement ou de l'éloignement de l'usine.

Mme GAILLARD note que tous ces exposés démontrent l'absence d'influence de l'usine sur la qualité de l'air ambiant. Les seules anomalies constatées ne sont pas imputables à l'usine, ce qui pose la question de la prise en charge, ou non, du coût des analyses complémentaires par RENNES MÉTROPOLE.

e) Étude de dispersion des rejets par AIR BREIZH.

M. LERAY présente la modélisation de la dispersion des rejets de l'UVE créée par AIR BREIZH.

La modélisation de l'évolution spatiale et temporelle des concentrations dans l'air prend en compte plusieurs données d'entrée dont les paramètres de l'installation (caractéristiques des cheminées et profils d'émissions) et les paramètres météorologiques.

Un maillage « intelligent », avec un réseau de point plus serré au centre, a été réalisé sur une surface de 9 km² autour de l'usine de manière à affiner la précision des résultats. Les méthodes de modélisation employées respectent le guide de référence du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA).

L'ensemble des résultats ont été présentés sous forme d'un pourcentage d'impact maximal multi-polluant, établi pour chaque point de grille de sortie.

Cette modélisation conduit aux conclusions suivantes :

- Les zones d'impact maximal sont situées dans un rayon d'environ 300 mètres autour de la source (la cheminée de l'usine). Les quartiers compris dans ce rayon sont Villejean, Beaugard et La Harpe,
- La décroissance de l'impact est rapide à mesure qu'on s'éloigne de l'usine,
- Les niveaux de pollution modélisés apparaissent comme inférieurs aux valeurs limites européennes (pour les polluants réglementés).

Cette modélisation est établie sur une période d'un an depuis 2014 par Air Breizh. M. LERAY estime qu'il serait plus judicieux de la réaliser sur une période plus longue (quatre à cinq ans) de manière à limiter l'impact des variations climatiques. Ce choix permettrait d'exclure les années « atypiques » d'un point de vue météorologique.

V – Avancement de l’opération de restructuration de l’UVE – point d’étape

Mme GAILLARD prend la parole.

L’opération de restructuration a été présentée à la commission de suivi de site du 9 juin 2016.

L’enveloppe des travaux est de 83,42 millions d’euros hors taxe.

Les lignes d’incinération L1 et L2, de cinq tonnes par heure chacune, seront remplacées par une nouvelle ligne L1bis de 10 tonnes par heure. Tous les traitements de fumées seront adaptés pour correspondre aux dispositions réglementaires du BREF (*Best available techniques REFerence document* – référentiel des meilleures techniques disponibles) en cours de discussion au niveau européen. Le couple pression-température sera revu pour maximiser la vente de chaleur et la vente d’électricité lorsque l’appel de chaleur sera moindre.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l’entreprise n’est plus visitable. Elle le redeviendra après l’installation d’un véritable parcours pédagogique en 2023.

Le schéma d’organisation, complexe, prévoit :

- un mandataire qui a été recruté et sera proposé à la validation du bureau de RENNES MÉTROPOLE en février 2018,
- un pôle assistant technique à maîtrise d’ouvrage : le cabinet Merlin, recruté en octobre 2017, qui s’est associé à un avocat, un architecte et un bureau de communication ARTEFACTO,
- en mars 2018, le lancement de la publicité pour le recrutement d’un groupement de conception-réalisation, dont le recrutement devrait durer un an, avec une validation par le conseil métropolitain en avril-mai 2019,
- de juillet 2019 à mars 2022, la réalisation des études de conception-réalisation et l’obtention des autorisations administratives,
- l’arrêt de l’usine en avril 2022, à la fin de la saison de chauffe, pour un an,
- les essais et contrôles de l’installation jusqu’en mai 2023, date de la mise en service industrielle et de la réception,
- la délivrance de la garantie de parfait achèvement,
- une période d’un an au cours de laquelle seront vérifiées les performances vendues par le groupe de conception-réalisation.

Toute l’opération devrait donc être terminée en juin 2024.

Un film de présentation de la nouvelle usine, en réalité virtuelle, sera proposé aux membres de la commission de suivi de site lors de la prochaine réunion de celle-ci. Il permettra de vérifier la faisabilité du projet.

Un diagnostic amiante-plomb-hydrocarbures aromatiques polycycliques sera réalisé, y compris dans les voiries.

M. LELEVRIER s’inquiète de la situation de l’usine lors de l’arrêt d’avril 2022 à avril 2023. Qu’advient-il des 140 000 tonnes de déchets à traiter, du chauffage, de l’emploi du personnel ?

Mme GAILLARD répond que la chaufferie, qui sera modernisée, prendra le relais de l’usine. Le contrat actuel de concession de service public prenant fin à la mi-2021, le prochain attributaire du contrat se verra confier la mission de trouver des exutoires pour les déchets. La reprise du personnel est obligatoire dans tous les contrats et sera à la charge du futur concessionnaire.

M. LELEVRIER se demande si les quarante-deux employés de l’usine conserveront leur emploi sachant qu’il a été annoncé que l’usine aurait besoin de beaucoup moins de monde pour fonctionner.

M. DEHAESE répond qu’il y aura besoin de moins de personnes, mais sans doute pas beaucoup moins. Il est cependant trop tôt pour estimer précisément ce nombre. RENNES MÉTROPOLE tiendra les représentants du personnel régulièrement informés des évolutions prévisibles.

Mme GAILLARD indique qu’il faudra cependant attendre la mise en place du groupement de conception-réalisation, mi-2019, pour se faire une idée plus précise de la question.

VI – Questions diverses

M. OLAGNON remercie les intervenants de leurs exposés et invite les participants à poser leurs questions.

1) Renouvellements non concomitants des contrats de concession de service public.

M. LE FLOCH s'étonne du fait que les contrats de l'UVE et de la chaufferie (réseau de chaleur nord) n'aient pas été renouvelés simultanément, contrairement à ce qui avait été annoncé lors d'une précédente réunion.

M. DEHAESE lui répond que cela s'explique pour plusieurs raisons liées entre elles :

- le transfert de la compétence réseaux de chaleur de la Ville de Rennes vers RENNES MÉTROPOLE,
- l'entrée en vigueur de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui impose aux métropoles de réaliser un schéma directeur de leurs réseaux de chaleur,
- le recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation de ce schéma directeur dans le courant de l'année 2016,
- la finalisation récente des travaux du bureau d'études,
- l'attente d'une délibération de RENNES MÉTROPOLE sur le projet de schéma directeur des réseaux de chaleur qui devrait intervenir en avril 2018 en même temps que le plan climat-air-énergie territorial dont le schéma directeur des réseaux de chaleur constitue l'un des éléments.

Le contrat de concession de service public de la chaufferie a fait l'objet d'une prolongation par un premier avenant et sera vraisemblablement à nouveau prolongé jusqu'à la signature du nouveau contrat de concession de service public.

2) Devenir du haut de la déchèterie.

M. LE FLOCH s'interroge sur l'avenir du haut de la déchèterie après le déplacement vers le site de la Harpe.

Mme GAILLARD lui répond qu'il n'y aura pas de travaux sur le haut de la déchèterie, mis à part la pose de clôtures.

3) Extension de la chaufferie.

M. LE FLOCH souhaiterait savoir si les travaux prévus dans l'usine impliqueront une extension du réseau de chaleur.

M. DEHAESE lui répond qu'il ne peut se prononcer sur cette question, qui n'a pas encore été délibérée par le conseil métropolitain. Il peut seulement présenter les trois scénarios proposés par le bureau d'études :

- scénario 1 : simple rénovation sans grandes modifications par rapport à l'état actuel des installations, remise à jour technique des réseaux (abandon de la technologie extension hautes pressions héritée des années 1970, au profit des seules basses pressions), extension vers la copropriété Rives de l'Ille,
- scénario 2 : conservation des réseaux indépendants, mais en les modernisant en les étendant à la desserte des bâtiments anciens et modernes se situant au voisinage des réseaux nord et est. Selon ce scénario, les deux réseaux se touchent mais ne sont pas raccordés entre eux,
- scénario 3 : ce scénario ajoute au scénario 2 l'interconnexion des réseaux nord et est. C'est le scénario le plus intéressant du point de vue énergétique.

Seuls les scénarios 2 et 3 permettent d'augmenter de façon significative l'utilisation de la chaleur de l'UVE et d'envisager des baisses de tarif du MWh de chaleur. La performance énergétique, qui est actuellement de 78 à 80 % en fonction des années, devrait alors atteindre un niveau de 118 % à 135 %. Actuellement, en France, une ou deux usines seulement dépassent les 100 %.

Concernant le réseau sud, il n'est pas rattaché à l'usine de Villejean, mais à un site faisant l'objet d'un contrat de concession de service public se terminant en 2023. Des réflexions sont en cours à son sujet et seront prises en compte dans le projet de schéma directeur.

M. GUILLOTIN souhaite qu'une fois que les décisions auront été prises, RENNES MÉTROPOLE viennent les présenter aux conseils de quartier.

M. DEHAESE confirme que des réunions de concertation, de discussion et d'information en direction du public, des gestionnaires d'immeubles et des bailleurs sociaux sont bien entendu prévues.

4) Pollution aérienne liée à l'incinération des encombrants.

Mme CLOÏTRE fait remarquer que les exposés entendus au cours de la réunion portent sur des questions de gestion et de valorisation plutôt que de défense de l'environnement et de la santé. Elle estime que beaucoup d'encombrants sont accueillis sur le site et que ce type de déchets produit des

dioxines différentes de celles des autres déchets. Elle se réfère aux travaux des docteurs LAISNÉ et PICOT, toxicologues, selon lesquels on ignore les effets de la combustion de ces produits. Elle souhaite connaître le point de vue du pôle santé-environnement de la délégation départementale de l'ARS.

M. ENFRIN répond que le dossier visant le traitement de ces encombrants a fait l'objet d'une consultation des services de l'État lors de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et que dans ce cadre l'ARS a fait un examen attentif de l'évaluation des risques sanitaires présentée dans l'étude d'impact. Il estime n'avoir rien à ajouter aux avis rendus lors de cette procédure. Le dossier d'enquête publique, contenant l'avis de l'ARS, est, au demeurant, consultable par toute personne.

Mme CLOÏTRE mentionne l'existence de nombreuses personnes malades du foie et du pancréas dans le voisinage de l'usine.

Les représentants de l'ARS prennent note et M. ENFRIN précise que suite à la demande de l'ARS, et pour répondre notamment aux attentes de Mme CLOÏTRE concernant le sujet des cancers, des agents de la CIRE Ouest de l'Institut de Veille Sanitaire (devenu Santé publique France) sont déjà intervenus sur ces aspects à deux reprises auprès de la commission pour apporter des éléments rassurants et des réponses aux questions posées dans ce domaine. Par ailleurs le suivi environnemental réalisé ne met pas en évidence, en l'état, d'anomalie particulière liée à l'UVE.

Mme CLOÏTRE s'étonne que l'ARS ne tienne pas compte des travaux des docteurs LAISNÉ et PICOT quant à l'incinération des encombrants.

Mme GAILLARD fait observer que le suivi environnemental de l'usine inclut des analyses plus nombreuses que celles qui lui sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Elle précise également qu'il est impossible d'isoler la pollution dégagée par les encombrants puisque ceux-ci sont brûlés en mélange avec les refus de collecte sélective et les ordures ménagères. Les fumées sont analysées depuis 2013, date de l'arrêté d'autorisation, à l'aide de cartouches dioxines-furannes qui permettent de mesurer tous les congénères de la dioxine. À cette autosurveillance vient s'ajouter trois contrôles par an réalisés par un organisme indépendant. Les résultats de ces mesures sont communiqués à chaque commission de suivi de site.

M. DEHAESE insiste sur le fait que le nouveau contrat ne remet pas en cause les méthodes d'exploitation employées jusqu'à la fin de l'année 2017 par la SOBREC, ni le suivi réalisé, ni la composition des déchets.

5) Pollution aérienne liée au broyage des encombrants.

Mme CLOÏTRE s'inquiète des effets de la poussière résultant du broyage des encombrants sur la santé des employés de la déchèterie.

Mme GAILLARD précise que l'équipement de broyage évoqué par Mme CLOÏTRE, le PACKMAT, ne dégage pas de poussière. Son utilisation sert à compacter les déchets, de manière à ce qu'il y ait moins de containers à transporter donc moins de véhicules impliqués, ce qui contribue à réduire l'impact carbone lié au traitement des déchets. En outre, ce packmat se situe dans la partie déchèterie du site, qui est une autre installation classée pour la protection de l'environnement distincte de l'UVE et ne relève donc pas de la commission de suivi de site.

M. DEHAESE souligne que le compactage est pratiqué dans toutes les déchèteries.

M. GUILLOTIN ajoute que tout ce qui est compacté ne part pas à l'incinération. En effet, une grande partie des déchets compactés (ferraille, carton, bois...) sont recyclés.

6) Survenue d'un incident générateur de nuisances olfactives.

Mme CLOÛTRE signale un incident survenu dans la semaine précédant la réunion de la commission de suivi de site. Des odeurs liées au trafic des camions ont incommodé les riverains pendant une vingtaine de minutes. L'un d'eux s'est plaint d'une atmosphère irrespirable dans sa maison. Par ailleurs, les portes des fosses sont restées ouvertes tout un après-midi.

M. DOARÉ et Mme GAILLARD répondent que cet incident n'a pas été signalé aux exploitants et qu'il conviendrait d'en définir plus précisément la date afin d'engager des recherches.

Ils indiquent que des dysfonctionnements des portes surviennent parfois et que leur réparation peut prendre du temps, mais en tout état de cause pas tout un après-midi.

Mme GAILLARD ajoute que s'agissant du trafic de camions sur le site, de gros apports pouvaient être observés, par le passé, entre 12 heures et 14 heures. Il a donc été demandé aux déposants extérieurs de ne plus venir pendant ce créneau horaire.

M. GUILLOTIN précise que des rattrapages de retards de collecte ont été effectués aux mois de juillet et d'août 2017, mais pas en janvier 2018. L'origine d'un trafic exceptionnel de camions n'est donc pas liée à un événement de cette nature.

7) Politique d'urbanisation et de construction.

Mme CLOÛTRE dénonce les effets néfastes de l'urbanisation à outrance de Rennes sur l'environnement et souhaite interpeller la maire de Rennes à ce sujet.

M. GUILLOTIN fait remarquer que la commission de suivi de site n'est pas le lieu pour le faire puisque la maire de Rennes n'en est pas membre et n'assiste pas à la réunion.

Mme CLOÛTRE déplore l'abattage de nombreux arbres pour permettre l'extension de la déchèterie.

M. DEHAESE explique que l'abattage de certains arbres est nécessaire, le long de la rue André Meynier, pour pouvoir aménager des voies de circulation et d'accès vers la déchèterie, mais que les arbres du côté est seront conservés.

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Secrétaire général,



Denis OLAGNON